



Inscription

L'inscription pour le cours se fait par Internet sur le site www.viehhandel-schweiz.ch ou par le biais du formulaire d'inscription.

Prix

Sauf indication contraire, les prix indiqués dans l'offre de cours sont ceux pour membres affiliés au SSMB et/ou à ASTAG et s'entend par participant (TVA non incuse). Pour les participants qui ne sont pas membres d'une des deux associations, les frais de cours sont considérablement plus élevés.

Inscription / Invitation / Convocation

La réception de l'inscription est confirmée, sous réserve de la réalisation du cours. Environ une semaine avant le début du cours, le participant reçoit l'invitation, comprenant les informations détaillées relatives au cours. Par son inscription, le participant accepte les conditions générales.

Trop / trop peu d'inscriptions par cours

Si, en raison du nombre insuffisant d'inscriptions pour un cours, le cours doit être annulé, le secrétariat tentera d'organiser un nouveau cours en choisissant une autre date. Le cas échéant, les personnes inscrites seront informées en temps utile. Pour que le cours puisse avoir lieu, au minimum 10 personnes doivent être inscrites. Si le nombre de personnes inscrites pour un cours est trop élevé, un cours supplémentaire consacré au même sujet pourra être organisé.

Annulation de l'inscription / absence au cours

En cas d'annulation de l'inscription après l'envoi des invitations, sans inscription pour un autre cours, les frais de traitement suivants seront facturés:

- moins de 7 jours jusqu'à 1 jour avant le début du cours CHF 100.00.
- en cas de non-participation sans excuse, 100% des frais de cours seront facturés.

Si le candidat peut faire valoir de justes motifs (p. ex. maladie ou accident attestés par certificat médical), le secrétariat est habilité à réduire les frais facturés. Toute annulation doit revêtir la forme écrite.

Absences pendant le cours

En cas d'absence, les participants ne peuvent faire valoir aucun droit à la restitution des frais de cours. Pour que la participation au cours avec reconnaissance OACP puisse être reconnue, le cours doit avoir été suivi dans son entier.

Reconnaissance OACP

Pour obtenir la confirmation de participation au cours OACP, le participant doit être en possession d'un permis de conduire en format carte de crédit (PCC). L'ASTAG ne procède à l'enregistrement que si toutes les données nécessaires (nom, prénom, date de naissance et no FAK) sont communiquées en temps utile.

| | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|---------------|---------------------|
| Etablit par: Usys GmbH | Approuvé par: Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB | Distribution: SSMB | Version: 1 | Date: 03.06.2014 |
|---------------------------|---|-----------------------|---------------|---------------------|



Conditions générales pour la formation et la formation continue

AA 01-04

Page 2 de 2

Le chef de cours ne peut être tenu pour responsable pour le mauvais choix du cours (p. ex. cours de formation continue sans reconnaissance OACP).

Communication aux cantons des cours suivis

Le prestataire du cours saisit les données y relatives dans la banque de données <https://afc.amacos.net>. Ces informations permettent aux cantons de vérifier l'obligation de formation et de formation continue. La communication aux cantons se fait exclusivement par la banque de données mentionnée ci-dessus.

Etablissement de la confirmation de participation / du certificat de transport d'animaux / de la patente du marchand de bétail

Après réception du paiement, le prestataire du cours établit la confirmation de participation. Il établit aussi le certificat de transport d'animaux. S'il s'agit du premier certificat établi pour une personne, celui-ci est également délivré après réception des frais de cours. Le certificat de transport d'animaux est prolongé automatiquement, dès que l'obligation de formation continue a été remplie, environ 3 mois avant l'échéance du certificat.

Les cantons sont compétents et responsables de l'établissement et de la prolongation des patentes du marchand de bétail.

Assurance

L'assurance est l'affaire des participants.

| | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|---------------|---------------------|
| Etablit par: Usys GmbH | Approuvé par: Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB | Distribution: SSMB | Version: 1 | Date: 03.06.2014 |
|---------------------------|---|-----------------------|---------------|---------------------|